

03 SEP. 2001

INPI**AEC****Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 60 980 Euros****Siège Social : 47, Boulevard Ornano****93200 SAINT-DENIS****RCS Saint-Denis 399 164 458**

11 985

PROCES-VERBAL**DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN MATIERE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2001**

L'an deux mille un,

le 29 Juin,

à 10 heures,

SIEMENS France SAS, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 260 000 000 Euros, ayant son siège social 47, boulevard Ornano 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le n° B 388 548 091, représentée par Monsieur Michel ROBIN, Président,

Actionnaire Unique de la Société AEC, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 60 980 Euros dont le siège social est 47, Boulevard Ornano 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le n° 399 164 458, a participé à une réunion au siège de la Société en Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par le Président de la Société, Monsieur Jean-Paul GUERBER.

Monsieur Didier BLUCHE est désigné comme secrétaire de la séance.

Madame Annie PLANADE, Commissaire aux Comptes titulaire, est absente et excusée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique, le Président de la Société, et le Secrétaire.

Le Président constate que l'Actionnaire Unique réunit 100 % des actions et droits de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- le double de la convocation en recommandé avec accusé réception du Commissaire aux Comptes et le récépissé de l'expédition,
- le double de la convocation de l'Actionnaire Unique ,
- la feuille de présence de l'Assemblée dûment signée,

Le Président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, l'annexe du bilan, le compte de résultat et l'inventaire, arrêtés au 31 Décembre 2000,
- le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date, et les conventions visées aux articles L 227-10 et 227-11 du Nouveau Code de Commerce,
- le texte du projet de résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

Partie ordinaire

- Lecture du rapport de gestion et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L 227-10 et 227-11 du nouveau Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et 227-11 du nouveau Code de Commerce,
- Démission du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant de leurs fonctions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Partie extraordinaire

- Constat qu'à la suite de l'affectation du résultat, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital de la Société et décision de ne pas dissoudre la Société,

Puis il donne lecture du rapport de gestion établi par le Président de la Société et présente à l'Actionnaire Unique le bilan, l'annexe au bilan, l'inventaire et le compte de résultat.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Après lecture de ces rapports, le Président déclare la discussion ouverte.

L'Actionnaire Unique prend ensuite les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Actionnaire Unique, connaissance prise du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 Décembre 2000 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan de celui-ci, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par une perte de 1 742 455 Francs.

Il approuve expressément les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et notamment chacune des méthodes de présentation et/ou d'évaluation des comptes, telles qu'elles lui ont été signalées dans l'annexe au bilan et par le Commissaire aux Comptes dans son rapport.

Il approuve également les dépenses non déductibles fiscalement effectuées au cours de l'exercice écoulé qui s'élèvent à 3 735 Francs correspondant à des impôts forfaitaires non imputables et à 24 050 Francs correspondant à la taxe sur les véhicules sur les sociétés.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 742 455 Francs de la manière suivante :

Solde

Report à nouveau

(1 742 555) Francs

Compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société deviendront inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, l'Actionnaire Unique, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, devra dans les quatre mois de sa décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, pour les trois exercices précédents.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2000, les capitaux propres qui s'élèvent à 1.168.939 Francs pour un capital de 60 980 Euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'Actionnaire Unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2003.

Quatrième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et 227-11 du Nouveau Code de Commerce, approuve la convention qui y est mentionnée.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique prend acte de la démission, à compter de la signature du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2000, de ses fonctions de Madame Annie Planade Commissaire aux Comptes titulaire et de ses fonctions de Madame Liliane PETIT Commissaire aux Comptes suppléant.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes :

KPMG S.A.
Commissaire aux Comptes
Immeuble KPMG
1 Cour Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE

Commissaire aux Comptes titulaire

et

Monsieur Jean-Paul TILL
1, Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE

Commissaire aux Comptes suppléant

pour une durée de cinq exercices, en remplacement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment au secrétaire de l'Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité y compris l'enregistrement, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé sur le registre des procès-verbaux par le représentant de l'Actionnaire Unique, le Président de la Société et le secrétaire.

Monsieur Michel ROBIN
Représentant l'Actionnaire Unique


Monsieur Jean-Paul GUERBER
Président de la Société

Didier BLUCHE
Secrétaire